



QUESTION DE MEDECINE, | QUÆSTIO MEDICO-CHIRURGICA,

M. Ludovico de Santeul, Doctore Medico, Auctore.

Le Chirurgien eſt-il plus certain que le Médecin ?

I.

L'Autorite', la Science, le Génie, le Travail des mains ſont les Quatre liens de la Societé des hommes. Ce ſont les fondemens de leur Correſpondance & de leur Commerce. Ce ſont les ſources de leurs Etats, de leurs Droits, de leurs Loix, de leurs Fonctions. C'eſt donc une néceſſité qu'il y ait dans le monde des Pontifes, des Rois, des Capitaines, des Magiſtrats, des Docteurs, des Ingénieurs, des Artiſtes, des Ouvriers. Parmi ces différens genres de perſonnes, Celui qui a le plus de pouvoir ne ſçauroit ſe paſſer des autres; Il ſe procure par ſon ſçavoir à Commander ce qu'un Autre obtient par ſon talent à Servir. Il y a dans la vie civile une Communauté de travaux, dont on doit admirer & conſerver le Nombre; la Diſtinction, la Similitude, la Différence

Eſtne Chirurgus Medico certior ?

I.

Virtus, Cognitio, Induſtria, Labor, quatuor ſunt Humanæ Societatis vincula, Hominum neceſſitudinis & commercii fundamenta; Conditionum, Jurium, Legum, Functionum promtuaria. Neceſſarii ergo Pontifices, Reges, Heroës, Magiſtratus, Doctores, Inventores, Artifices, Operarii. Horum nemo, vel præpotens, ſibi ſolus ſufficit. Hic ea quibus indiget imperando obtinet; dum Alter eadem merendo aſſequitur. Datur inter Omnes officiorum communio. In Officiis multiplicitas, diſtinctio, ſimilitudo, diverſitas, convenientia, repugnantia. Cavet publicum privatumque bonum ne ulla fiat Eorum confuſio. Quò magis Singulorum

gulorum crefcit opera, eò magis augetur Refpublica. Munerum utilitas pendet ab animorum harmoniâ. Artium autem analogia rixarum creberrima occafio eft. Teftis à duobus feculis incœpta, & adhuc fub judice, Lis Medicos inter & Chirurgos. Iftane ceffabit nunquam? Non femper inter fe dimicant Reges: cur perpetuò Medici litigarent & Chirurgi? Reges, inter fe conditione pares, ad tuendam vel æquandam jurium fuorum reciprocationem bella fufcipiunt: Chirurgi, & Medici conditione difpares funt; Illi ergo meditantur antiquum fœdus fubvertere, ut Horum ruinâ crefcant. Hujufce jurgii ultima erit fcena, Homo minùs valens; morbofa proinde & languens Societas. Confilio præftat Medicus: prodeft Manu Chirurgus: Ambo neceffarii funt: fic experti judicavere Patres noftri. Hactenus præfuit Medicus, fecuutus eft Chirurgus, Hic hodie imperet, Ille fponte obtemperabit: Neuter erit hujufce novi ritûs victima: folus innocens plectetur Ægrotans.

la Difference; la Convenance, & l'Incompatibilité. C'eft un bien pour le Public & les particuliers que les talens ne foient jamais mêlés, ni confondus. Les richeffes d'un état augmentent à mefure que les fujets perfectionnent refpectivement leur fçavoir-faire, avec lequel ils concourent chacun au bien commun, fur-tout quand ils font tous en bonne intelligence. Mais elle eft rare dans les profeffions, qui fe reffemblent. Cette reffemblance eft l'occafion la plus fréquente des diffenfions. La Médecine ne le prouve que trop par les conteftations qu'elle a avec la Chirurgie depuis plus de deux fiécles. Pourquoi ne finiffent-elles pas? Les Rois ne font pas toûjours en guerre. Quoi des Médecins & des Chirurgiens feroient toûjours en debat! Peut-être qu'oüi; & en voici la raifon: C'eft que les Rois font de même condition; auffi ne font-ils la guerre, que pour défendre leurs droits réciproques, & pour y mettre une jufte balance; au lieu que les Médecins & les Chirurgiens font d'un état différent; auffi les derniers font-ils tous leurs efforts pour fe féparer des Medecins & s'aproprier leurs droits. Si jamais ce deffein s'exécutoit, la fanté des particuliers deviendroit plus imparfaite, & il s'enfuivroit une forte de langueur dans la Societé. Nos Peres ont éprouvé l'importance du Médecin & le mérite du Chirurgien. Leur fageffe leur a fait fentir la néceffité de ces deux Etats. Mais ils ont voulu que l'un fût dépendant de l'autre, & que le Chirurgien fe prêtât aux avis du Médecin. S'il étoit poffible de vouloir aujourd'hui le contraire, le Médecin effayeroit d'obéir au Chirurgien; Ils ne feroient ni l'un ni l'autre les victimes de ce renverfement. Le malade, fans y avoir contribué, feroit le feul, qui en fouffriroit.

I I.

UTINAM Cupiditati minùs aufcultarent Homines! Sui perpetuò compotes, eodem animi fenfu, & Religionis veritatem neceffitatemque, & Medicinæ exiftentiam

II.

SI l'homme vouloit ne point tant écoûter fes paffions, joüiffant toûjours de la paix de fon cœur, il fentiroit la vérité & la néceffité de la Religion, & par confequent la réalité & l'utilité

l'utilité de la Médecine. Ces pieux sentimens lui feroient regarder ceux, qui s'apliquent particulierement à cet Art, que le Très-Haut a créé, comme d'autres Ministres du Seigneur; il se confieroit entierement à eux, & il s'ensuivroit de cette confiance de très-grands avantages à tous égards. Car premierement le malade seroit plus docile & moins inquiet; il ne s'impatientroit jamais, lorsqu'on lui conseilleroit d'attendre & de ne rien faire, il exécuteroit ponctuellement ce qui lui seroit prescrit, & dans l'usage des remedes il profiteroit toûjours de ces précieuses occasions, que l'on ne peut connoître, ni saisir à propos qu'avec les lumieres de la Medecine. Secondement le Médecin, qui seroit sûr de la confiance de ceux, qu'il traiteroit, n'auroit plus à combattre les contradictions frivoles & fatiguantes tant des malades, que des assistans. Il proposeroit plus aisément ce qu'il conviendroit de faire. Troisiémement personne ne douteroit de la vérité de la Médecine; & cette persuasion empêcheroit ceux, qui sont sans principes, de se mêler de la Profession. Quatriémement la vie & la santé des hommes courroient moins de risques: les Charlatans n'auroient plus d'occasions d'apliquer des remedes témérairement & hors de saison. On ne verroit plus périr des malades par un fatras de drogues, tandis qu'un Médecin les auroit gueris, ou fait vivre plus long-tems avec peu de remedes & beaucoup de soins. Quelle consolation alors le Médecin n'auroit-il pas, quoique toûjours au milieu des peines & des travaux qui sont indispensablement attachés à sa profession! Dieu a comblé la Médecine des plus grands honneurs, & les Hommes n'en ont rien retranché. Mais pour s'en rendre digne, il faut qu'un Medecin risque perpetuellement sa vie; il est

tentiam atque utilitatem confiterentur. Hanc venerarentur Artem quam creavit Altissimus; Deique Ministros agnoscerent Eos, qui singularem Illi impendunt operam. Sic piè affecti homines, constantem Medicinæ præberent fiduciam; Quæ, ut Medenti commoda, sic & Ægrotanti foret utilissima. Æger docilis, nec anxius, Quàm patienter exspectaret, quando Medico visum est nihil movere; Tam fideliter obtemperaret, quando offertur preciosum & labile medicandi tempus, quod solus Medicus dignoscit & captat opportunè. Medicus verò, ægrorum & adstantium percontationibus contradictionibusque nunquam impeditus, facienda certiùs proponeret. Inde omnibus liqueret *Medica veritas.* Fulgentis tunc Medicinæ radiis perculsus imperitus Quilibet, ab eâ suscipiendâ deterreretur. Parceretur ideo magis hominum vitæ & sanitati. Non ampliùs occurrerent ægri ex Empiricorum temeritate languentes tristiusve afflicti; Nec unquam viderentur alii, intempestivâ remediorum farragine occisi, Quos, curis multis, paucis verò medicaminibus, aut restituisset, aut diu sustinuisset Medicus. Quantum solatii tunc Medici perciperent! Quàm levarentur ceteræ molestiæ, quibus illorum vita infestatur necessariò! Deus quidem artem nostram summis cumulavit honoribus, ab iisque nihil detraxit Humana gens; Verùm hos honores vitæ discrimine sibi parat Medicus. Scopulos inter & labores versatur perpetuò. Ceteris vivit, non sibi. Ferè semper vigilat, sæpe sæpius currit. Frigora, imbres, tempestates, contagia, eum à benefaciendo

 minimè

minimè deterrent; Ipſius nares ingratus odor, oculos triſte ſpectaculum, aures planctus & querimoniæ offendunt. Hæc tamen omnia facilè fert qui verè Medicus eſt: Felix nimiùm! ſi, quidquid boni meditatur, præſtare poſſet: præſtaret autem ſœpius: ſed, ut agat, Miniſtris opus habet: ipſi verò Miniſtri Medico obſiſtunt frequentiſſimè. Id tamen, ut fatendum eſt, evenit plerumque Plebis culpâ, confidentis magis Miniſtro Medicinæ quàm Medico. Plebs ſenſibus judicare ſolet; iiſdem etiam ſæpe decipitur. Videt Chirurgum in loquendo promtum, in Operando audacem; Medicum è contra in Cognoſcendo & Suadendo meditabundum: ideo ſibi fingit Chirurgum in operando certiorem eſſe, quàm Medicum in conſulendo. Sed, Is non eſt Medico certior, qui Operum exitum noſſe nequit, imò de ſuorum Inſtrumentorum effectibus, nunquam poteſt non dubitare.

il eſt toûjours au milieu des ſoins & des écüeils; il ſe ſacrifie pour chaque homme en particulier; il eſt le ſeul pour qui il ne vit point; il veille toûjours; il court le plus ſouvent; le froid, le chaud, la pluie, l'orage, la peſte ne le découragent jamais, quand il s'agit de faire le bien qui dépend de lui; Ordinairement il ne ſent que de mauvaiſes odeurs; il ne voit que des choſes triſtes; il n'entend que des plaintes & des cris; Néanmoins l'amour de ſon état fait qu'il tourne au profit du malade tous ces déſagrémens. Il n'auroit a déſirer que de pouvoir procurer tout le bien qu'il médite. Mais il y trouve des obſtacles, parce que ceux, dont il a beſoin, refuſent aſſez ſouvent de ſe joindre à lui. Il faut avouër cependant que ce n'eſt point tant leur faute, que celle de la plûpart des gens, qui ont plus de confiance aux Chirurgiens, qu'aux Médecins. Quand on ne juge que par ſes ſens, on eſt ſujet à ſe tromper. On voit par exemple un Chirurgien décider promtement & ne point balancer pour operer, tandis qu'un Médecin reflechit long-tems pour conſeiller ce qu'il faut faire. Ces apparences font croire que le Chirurgien eſt plus certain que le Médecin. Cependant c'eſt une pure illuſion. Car le Chirurgien quoique borné au talent des opérations, n'eſt point ſûr de leur ſuccès, ni même de ce qu'il fait avec ſes inſtrumens au moment qu'il opere.

III.

CHIRURGIS indecorum eſt Medicos contemnere; Medicis inhumanum Chirurgos abjicere: ſibi invicem utrique opitulantur. Sancienda ergo eſt inter Eos concordia, præcavenda confuſio. Porrò, Ex duobus hominibus fœdere, jungendis, vel ambo ab alio homine, vel unus ab altero gubernari debet. Nemo poteſt Medicum & Chirurgum regere. Neceſſe eſt igitur

III.

UN Chirurgien, qui ſçait vivre, reſpecte ſans ceſſe les Medecins; un Médecin, qui ſçait penſer, conſidere toûjours les Chirurgiens. Ces deux Etats ne ſçauroient ſe paſſer l'un de l'autre. Il s'agit donc de les accorder, & ſe garder de les confondre. Or pour unir deux Perſonnes, ou il faut les ſoumettre à une troiſiéme, ou bien que l'une gouverne l'autre. Qui que ce ſoit ne peut gouverner le Chirurgien & le Medecin

Médecin, quant à leurs professions. Il n'y a donc que le Médecin, qui puisse être le maître du Chirurgien, ou le Chirurgien celui du Médecin. Chacun d'eux a ses fonctions particulieres. Ils n'ont tous deux qu'un seul & même but, ensorte que pour y parvenir, il faut nécessairement que dans leurs actions, ils se conforment sur l'ordre, que les parties du corps humain tiennent entre elles. En effet on observe dans la maniere, dont elles agissent, une distinction sensible entre celles qui sont internes, & celles, qui sont externes : Les premieres sont dominantes dans leurs mouvemens, Les secondes sont subordonnées. Cette union & cette harmonie font la santé & la vie de l'Homme. C'est donc pour imiter l'ordre de la Nature que ceux, qui sont employés à la conservation de la santé publique, doivent se maintenir, les uns dans le rang de supérieurs, les autres dans celui d'inférieurs: Les premiers sont obligés de ne s'apliquer qu'à connoître & à suivre toutes les maladies en général; Les seconds de ne s'occuper qu'à remedier directement aux maladies extérieures: Les uns & les autres doivent s'entendre, se répondre, & s'unir pour guérir regulierement l'Homme consideré dans son entier. Le Médecin ne sçauroit ordinairement remplir ses desseins sans le ministere du Chirurgien. Le Chirurgien ne peut apliquer ses secours sans le jugement du Médecin. Il est des maladies, où le Médecin se suffit à soi-même; mais pour l'ordinaire il employe la main du Chirurgien. Il est aussi des cas où le Chirurgien peut se passer de l'avis du Médecin, comme sont les accidens ou legers ou recens, & dont il suffit de connoître les causes extérieures, soit en les voyant, soit en les aprenant par le recit du malade ou des assistans; telles sont les fractures simples

tur, ut Medicus Chirurgum, aut Chirurgus Medicum regat. Diversimode uterque agit; ad eundem tamen finem Uterque collimat; utrique ergo certus inter se observandus Ordo, ut suo quisque fungatur munere. Hujus ordinis exemplar ipsamet est corporis humani Fabrica. In corpore humano partes aliæ internæ, aliæ externæ; aliæ, quarum actio primaria est, aliæ, quarum secundaria tantum: atque, ab omnium consensu, sanitas & vita. Sic, inter Eos qui publicam valetudinem curant, alii sunt Principes, & consulunt; alii Ministri, & exsequuntur. Priores quibuscunque affectibus sanandis dant operam: Posteriores solis externis manus admovent. Ex utrorumque conspiratione, pendet legitima totius hominis curatio. Absque Chirurgi ministerio, suum plerunque Medicus adimplere nequit officium; Nec suum vulgò Chirurgus absque Medici judicio. Aliqui tamen sunt & rari affectus, in quibus curandis, sibi ipsi sufficit Medicus: sed, sive in morbis Acutis, sive in Chronicis, ferè semper opportune fit Venæ-sectio; aut crebro oriuntur symptomata, quæ nisi igne aut ferro curari nequeunt; unde sæpissime opus est Chirurgo. Nonnunquam pariter sibi satis est Chirurgus: Sic, Ubi antecedentes externorum morborum causæ, aut sensibus patent, aut solâ ægri adstantiumve narratione discuntur; Ubi præterea affectiones sunt leviores vel recentiores, quales sunt v. g. simplices Fracturæ, novæque Luxationes; Tunc Chirurgus, suâ instructus Anatomiâ, harum curationem per se potest suscipere. Si verò affectiones sint ve-

 tustiores

tuſtiores ; ſi partes *Similares* , ut Cartilagines , Ligamenta , Tendones afficiantur ; Si liquida , irritato aut nimium laxato fibrarum *elatere*, ceſpitent ; Tunc non ſine ægri diſcrimine ſolus agit Chirurgus. Capiat neceſſe eſt Medici ſententiam, ut liquorum ſtaſes , ſpiſſitudines , corruptiones , ut ſolidorum marcor, ut denique moleſtæ , crudeles , funeſtæque præcaveantur operationes. Religio ergo poſtulat, ut nulla fiat operatio, niſi præſens Medicus declaraverit priùs , morbum ſolo manuum opere ſanari poſſe. Chirurgus videt fortuitas cauſas & objecta oculis morborum externorum ſymptomata : Medicus præterea proſpicit eorundem cauſas internas & ſymptomata remotiora. Prior notitia Chirurgo ſufficit , ut dexterè Operetur ; alteriùs præſidio indiget, ut feliciter & ſecurè. Hæc eadem altera naſcitur ex conſiderationibus, quas Medici doctrina ſuppeditat, circa Febrem operationi ſupervenientem, Pus tenuius, craſſius, uberius , parcius , fetidius ; Labiorum vulneris renixum, callum, livorem, gangrænam , ſphacelum. Hæc omnia videt quidem ſenſibuſque detegit Chirurgus , ſed undenam proficiſcantur judicare nequit , ipſis ideo neſcit mederi. E contra Medicus, eorundem ortum præſentit, eademque nata certiùs cognoſcit : quia ab iiſdem internis fluunt cauſis , ac ceteri affectus : Illis autem cauſis expugnandis ex officio ſuo aſſuefactus , diverſas & multiplices earundem diſtinguit larvas ; atque his, ſive ante operationem prævisis, ſive præſentibus ſymptomatis , idoneâ victûs ratione , & convenientium auxiliorum uſu , proſpicit efficaciter.

ſimples, & les luxations, dans leſquelles un Chirurgien, qui ſçait l'Anatomie, qui lui convient, peut agir de lui-même. Mais ſi ces accidens tirent en longueur, & dégenerent en maladies par le délabrement dû tiſſu des cartilages, des tendons ; ſi les humeurs ſont arrêtées ou déroutées par le tiraillement ou le relâchement des fibres, il n'eſt point alors de la prudence du Chirurgien d'agir ſans avoir conſulté le Médecin ; c'eſt de lui qu'il doit exiger tous les moyens de faire ceſſer l'irritation des fibres, ou de réparer leur reſſort ; afin qu'en rendant aux liqueurs leurs mouvemens, leur fluidité, on puiſſe prévenir la corruption & la fletriſſure des parties ſolides, ou du moins qu'on ſoit ſûr d'avoir tout fait pour éloigner des opérations douloureuſes, équivoques, funeſtes, & qui laiſſent toûjours après elles quelque imperfection ſur l'homme ; la Religion eſt donc le principal motif qui doit empêcher le Chirurgien d'entreprendre, & le malade de ſe laiſſer faire aucune opération, à moins que le Médecin ne ſoit préſent, & n'ait déclaré que le mal ne peut ſe guérir que par cette eſpece de ſecours. Un Chirurgien ne connoît que les cauſes externes, & leurs premiers effets. Un Médecin joint à cette connoiſſance, celle des cauſes interieures & des Symptomes auſquels on doit s'attendre. La premiere ſuffit pour operer adroitement ; ſans la ſeconde on ne peut operer heureuſement. Celle-ci eſt particuliere au Médecin, dont la profeſſion conſiſte à réflechir ſur la fiévre, qui ſurvient aux plaies, ſur la nature du pus, ſa quantité, ſa fluidité, ſon épaiſſiſſement, ſon odeur, & ſur la molleſſe & l'affaiſſement des bords de la plaie, leur couleur brune ou noire, qui dénote les differens degrés de mortification. Les vûës de la Chirurgie ſont tout-à-fait

tout-à-fait différentes, Elle ne donne au Chirurgien aucune connoiſſance ſur les cauſes prochaines de ces accidens ; par conſéquent il ne ſçauroit y remedier par lui-même. Le Médecin au contraire les connoît & les prévoit avant & après les opérations, il ſçait d'avance les changemens qu'elles doivent faire dans les fibres & dans les liqueurs : parce que ſa profeſſion l'oblige d'obſerver ceux des maladies internes qui en ont de tout-à-fait ſemblables; & c'eſt de là qu'un Médecin, qui ſçait choiſir les ſecours de la Chirurgie, détourne encore par ſes autres remedes, & par un regime convenable la plûpart des Symptomes, qui pourroient ſurvenir ; & de ceux qui doivent ſubſiſter quelque tems ; il en adoucit une partie, & diſſipe l'autre inſenſiblement. Le Médecin eſt donc plus ſûr du ſuccès d'une opération, que ne l'eſt le Chirurgien. Son étude auſſi a bien plus d'étendue. Le Chirurgien eſt cenſé ne connoître que les dehors du Corps humain. Le Médecin va plus avant ; il l'examine dans la ſubſtance de ſes parties ; il conſidere ſans ceſſe la vie, la ſanté, la maladie ; il cherche ſur le cadavre le ſiége des Puiſſances & des Mouvemens ; en un mot il ne laiſſe échaper à ſa curioſité aucune des ſituations de l'Homme. Il diſſeque quelquefois de ſa propre main ; mais ordinairement il emprunte celle du Chirurgien, parce qu'en ne faiſant que voir, il juge mieux des effets des organes, que s'il étoit attentif à les foüiller, & avec ſes yeux il apprend auſſi-bien, que le Chirurgien le fait avec l'inſtrument, la ſituation, la figure, l'arrangement, & le nombre des Parties. Le Chirurgien a la prérogative d'exceller dans les Préparations Anatomiques, & c'eſt ce qui le diſpoſe à bien operer. Le Médecin a celle d'Obſerver toutes les impreſſions, que le Corps reçoit pendant la vie à l'occaſion de la varieté de l'Air, de la differance

ter. Ipſi inde quàm Chirurgo certiùs innoteſcit futurus operationis eventus. Nec mirum. Medico doctrinæ genus eſt Chirurgi cognitionibus longè ſuperius. Chirurgus corpus humanum externe tantummodo explorat : Medicus ad intima pervadens, hominem viventem, ſanum, ægrotantem obſervat, partium ejuſdem in quocunque ſtatu poſiti rimatur potentias : ipſum hominis Cadaver propriâ ſæpe, Chirurgi aliquando manu diſſectum perluſtrat, unâ cum Eo organorum ſitum, connexionem, figuras, numerum inſpiciendo diſcit. Suam ergo in Anatomicis ſectionibus peritiam Chirurgus jactet : Eas nec faſtidit, nec negligit Medicus : ſed ſeſe præcipuè tradit Obſervationi affectionum quæ corpori contingunt ex aëris mutationibus, ciborum differentiis, exercitiorum & laborum ſpeciebus, atque ex diversâ ſingularum animi perturbationum vi. Sic perſcrutatur & deprehendit intimam partium naturam, cultri anatomici acie nullatenus attingendam. Ex his cognitionibus, quas ſtudio ſingulari proprias ſibi reddit Medicus, deducuntur Operationum neceſſitas, opportunitas, Unguentorum, Cataplaſmatum, Oleorum, Pulverum, Linteorum, &c. uſus. Quid ergo Chirurgus abſque Medici documentis ? Nec enim talis doctrina longâ Chirurgorum experientiâ ſuppletur. Eorum nemo uſu peritus evadit, niſi plurimorum ægrorum & ſuæ ipſius ætatis diſpendio. Unde, Medico nondum certior, Jam ſenex factus eſt, Operando inhabilis.

différence des Alimens, des Exercices, des Travaux, & de la vivacité plus ou moins grande des Passions;& C'est ce qui le fait bien juger de tout ce qui a Rapport à l'homme, même du tissu interieur des Organes, lequel est si caché, qu'il échape aux recherches manuelles du plus curieux Anatomiste. C'est aussi avec cette Connoissance, qui fait l'apanage du Medecin, que l'on peut s'assurer de la nécessité, de la convenance des Opérations, & de l'usage des Onguens, des Cataplasmes, des Huiles, des Poudres, des Bandages, des différens Apareils. Que seroit-ce donc qu'un Chirurgien, s'il étoit privé des lumieres d'un Médecin? En vain se flateroit-il de les acquerir par une longue expérience. Car il faudroit qu'il prît sur lui de risquer un grand nombre de malades; de plus il vieilliroit en attendant; & sans se procurer plus de certitude, que celle qu'il trouveroit toûjours dans le Medecin, son âge trop avancé le mettroit hors d'état d'operer.

IV.

MAMMAM Cancro impeditam abscindit Chirurgus: Pleuritide laboranti venam secari jubet Medicus. Ista sua cuique liquidò patent facta. Ast Chirurgus seorsim dubitat, saltem dubitare debet, an hujus Mammæ sectio fuerit necessaria, an perfecta sit, an nihil vitii in Vulnere relinquatur, an hæmorrhagia superveniens præcaveri non potuerit, an solito more primùm compressa, rursus reditura non sit, an sit speranda cicatrix, absque Cancri reditu, aut humoris eundem gignentis, vel in sanguinem refluxu, vel ad alteram Mammam migratione, vel occulto in alia viscera decubitu. Medicus pariter non certò cognoscit Pleuritidi sanandæ nihil esse præsentius venæsectione, Nescit præcisè sanguinis primâ missione detrahendi modulum, nec venæ-sectionum iterandarum numerum. Timeat semper & præcaveat necesse est in Pulmone vel Abscessus, vel Phthisin. Ingenuè si loqui velint Medicus & Chirurgus, fatebuntur, ex his & illis incommodis, nulla evidenter præcognosci posse. Par igitur est utrobique dubitandi

IV.

UN Chirurgien coupe une mamelle affligée d'un Cancer; un Médecin fait saigner un malade attaqué d'une Pleuresie. Ils sont l'un & l'autre également sûrs de ces sortes de faits. Mais le Chirurgien n'a-t-il pas douté avant de faire l'opération, si elle étoit nécessaire? Ne doit-il point douter en la faisant s'il la fait parfaitement, & après l'avoir faite, s'il n'a rien laissé de gâté, s'il n'est pas cause de l'hémorragie; si l'ayant arrêtée par la compression des vaisseaux, elle ne reviendra plus; si la plaie se cicatrisera sans le retour du cancer; ou si une partie de l'humeur, qui le causoit, ne se déposera point sur l'autre mamelle, ou sur quelqu'autre des visceres? Le Médecin pareillement en ordonnant la saignée dans la Pleurésie, n'est point absolument sûr que ce soit l'unique & le meilleur remede; il ne sçait point au juste la quantité de sang, qu'il doit faire tirer chaque fois, ni le nombre des saignées, qui lui paroîtront nécessaires, & quelque précaution qu'il prenne, il doit toûjours apréhender, même avec les apparences du contraire, qu'il ne se fasse quelque abcès aux poumons, quelque épanchement dans la Poitrine, ou que

que le malade ne devienne Pulmonique. Tous Médecins & tous Chirurgiens de bonne foi, conviendront qu'ils ne peuvent point s'assûrer chacun dans leur ministere, que ces accidens arriveront ou n'arriveront pas, & qu'ils les préviendront. Il y a donc de part & d'autre une égalité d'incertitude & une égale nécessité de douter : Avec cette différence qu'un Chirurgien opere sans scrupule, & sans blesser la Religion & les Loix humaines, sitôt qu'il s'est fait autoriser de l'avis du Médecin. Au lieu que celui-ci tremble toûjours devant Dieu, & ne paroît certain & ferme dans les conseils qu'il donne, que parce que sa Conscience les lui dicte continuellement. Il n'appartient qu'au Médecin de lever les doutes du Chirurgien. En supposant dans l'un & l'autre les sens également bons, on ne sçauroit disconvenir qu'ils ne connoissent également toutes les maladies extérieures. Mais lorsqu'il s'agit de leur guérison, le Médecin est plus certain que le Chirurgien, parce qu'il joint aux lumieres qu'il a en commun avec lui, celles qui lui sont particulieres sur l'usage des Médicamens, sur le ressort des parties solides, sur la force des malades, leur temperament & leur caractere d'esprit. Le Chirurgien, se rend recommandable auprès du Médecin par sa facilité à dissequer & operer. Le Médecin, s'étant privé du manuel des opérations, se rend respectable auprès du Chirurgien, par la pénétration de ses jugemens, l'étenduë de ses connoissances, & la justesse de ses conseils. Le Chirurgien a tellement besoin des avis du Médecin, que lorsqu'il survient des maladies extraordinaires, comme la Peste, il ne doit appliquer sa main sur les tumeurs, qui paroissent ordinairement dans les aines pendant ces sortes de tems, que

bitandi ratio : Eo tamen discrimine, quod, Chirurgus, consulto priùs Medico, sanctè & legitimè audeat in operando; Medicus verò semper coram Deo tremat, fiatque coram hominibus ex suâ tantummodo conscientiâ in suadendo fortis. Huic uni licitum est fluctuantem & incertum Chirurgum firmare. Utrique enim sensibus utenti, in morborum externorum examine, par & æqua accedit notitia; siquidem in utroque vigent æqualiter sensus: sed in iisdem tractandis Chirurgo certior est Medicus; quia Ipsi proprium est nosse remedii cujuslibet virtutes, partium solidarum *elaterem*, humorum naturam, ægrorum vires, temperiem, & ingenii indolem. Scalpellus Chirurgum perficit : Medicum commendant judicii perspicacitas, evidentior causarum internarum cognitio, rectiusque consilium. Ergo, si grassetur Pestilentia, manum suam admovere non debet Chirurgus, nisi directus consilio Medici. Hic contagii naturam, vires, progressus perpendendo, quâ viâ tractandi sint Bubones iisdem temporibus sævientes, an Maturantibus, an Cauteriis, an Ferro, solus indicare, saltem, solus experiri potest, Ministrante chirurgo. Chirurgiæ operantis unus est fons, Anatomia scilicet. Non ex Eâ, sed ex aliis Medicinæ Dogmatibus eruuntur Tumorum, ut Cancrorum, strumarum &c. species, differentiæ & signa. Chirurgia cognitos supponit morbos : Sola Medicina Eosdem dignoscit, tam internos, quàm externos; Sola discrevit Lepram, Scorbutum, Luem veneream; Sola cuique peculiarem aptavit sanandi methodum; Sola pariter delitescentes

B Abscessus.

Abſceſſus cognoſcit. Fuerunt hujuſcemodi Abſceſſus, quos inviti aperuerunt Chirurgi; ſed brevi mirati ſunt perſpicacitatem Medici, ubi lanceolam pure immerſam conſpexere, eademque feliciter ſanata viderunt Apoſtemata. Lex dubitandi æquè data eſt Chirurgo & Medico : Huic uni relictum eſt grave decernendi onus. Dubitet ergo Chirurgus, & non ſemper affirmet ex ſanguine, vel pure, vel aquâ, Tumorem genitum eſſe. Factæ ſunt Punctiones in Abdomine, abſque ulla aquæ evacuatione, ſive quia deficiebat, ſive quia in eo latebat loco, ad quem inſtrumenta vel manus Chirurgi pervenire aut non poterant, aut non debebant. Apertum eſt aliquoties Pectus, neglectis Medicorum conſiliis, ſine ullo cujuſvis humoris exitu. Quid operationis ipſo tempore agat Chirurgus certò non ſcit. Vel ſagacior in Anatomiâ, Juguli Venas ſecare non audet, quum breve eſt collum, pingue, aut quâcunque de causâ tumefactum. Ubi Brachii Venas tundit, certus non eſt ſe nec Atterias, nec Tendones, aut Aponeurôſes, nec Nervos læſurum. Ipſam ſecans ſaphenam, pertingit aliquando ad Arteriam *Tibialem*; ibique, quod tamen rarius eſt, accerſit Aneuriſma. Demum, Prudentiori ſæpe accidit Venam albâ quærere lanceolâ. Nonne Tumoribus Naturæ relinquendis, perverſo tamen remediorum uſu, importunâ præſertim inſtrumentorum applicatione, tractatis, Ulcera ſuccedunt malignâ? Naſcens Cancer, dolore atroci ſtipatus, excipit avulſa Carcinomata, & jam propè ad cicatricem perducta. Ulcus ex ſimplici, *cancroſum* fit, quum primâ

que ſuivant l'avis du Médecin qui ſçait juger du caractere, de la force, & du progrès de la contagion. Il n'y a que lui, qui puiſſe alors indiquer ou éprouver de concert avec le Chirurgien, ſi l'on doit employer pour ces bubons, ſoit des remedes maturatifs, ſoit des cauſtiques, ou s'il faut faire des ouvertures avec les inſtrumens. La Chirurgie étant un Art de pure opération, n'a d'autre ſource que l'Anatomie; L'habitude à diſſequer ne découvre point les eſpeces, les différences, & les ſignes des Cancers, des Ecrouelles, & de toutes les autres tumeurs. En un mot elle ſuppoſe dans ſon travail, que les maladies, pour leſquelles elle eſt employée, ſont connuës, & elle s'en rapporte aux connoiſſances, que le Médecin lui en donne à chaque occaſion. Auſſi le Médecin eſt le ſeul, dont la ſcience ait diſtingué les maladies en Internes & Externes. C'eſt le ſeul, qui ait fait la différence de la Lepre, du Scorbut, du Mal Vénérien, & des Methodes, qu'exige chacune de ces maladies. C'eſt avec ſes lumieres, que l'on connoît journellement les Abſcès cachés dans les entrailles. On en a fait ouvrir par des Chirurgiens malgré eux, mais ils furent ſurpris de la quantité du pus, qu'ils firent ſortir, & plus encore du ſuccès de leur opération. Ce ſont des preuves inconteſtables de la pénétration du Médecin. Le Chirurgien eſt comme lui obligé de douter. Mais il n'y a que celui-ci, qui ſoit chargé de décider; La déciſion eſt ſon métier comme l'opération eſt celui du Chirurgien. Ils ſont enſemble ces quatre yeux, qui, comme on dit, valent mieux que deux; & ſans leſquels un Chirurgien ne peut aſſûrer qu'une tumeur contient ou du ſang, ou du pus, ou de l'eau. Ne fait-on jamais

mais des ponctions au bas ventre, ou des ouvertures à la poitrine, sans y trouver aucune liqueur épanchée, soit qu'il n'y en n'ait pas effectivement, soit qu'il soit impossible de trouver l'endroit où elle est, ou d'y parvenir par aucune opération. Il n'y a peut-être alors rien à reprocher au Chirurgien, quant à sa dexterité. Mais c'est toûjours une consolation pour lui & pour tous ceux, qui s'interessent au malade, quand cela n'arrive, qu'après avoir consulté les Médecins & suivi leurs avis. Comment un Chirurgien pourroit-il être sûr du succès de ses opérations, il ne l'est pas de ce qu'il fait sur les parties du Corps dans le tems même qu'il opere. Le plus parfait Anatomiste, par exemple, n'oseroit saigner de la gorge, lorsque le col étant, ou trop gros, ou trop court, ou trop gonflé ne lui permet pas de sentir la veine. Il n'évite pas toûjours dans la saignée du bras, quelque attention qu'il apporte, les Arteres, les Tendons, & les Aponevroses des muscles. Dans celle du pied, il pique, sans l'avoir pû prévoir, l'artere, & y occasionne ces gonflemens, qu'on appelle Anevrismes; ce qui sembleroit ne pouvoir arriver qu'au bras. En un mot le moins qu'il puisse craindre, est de faire des saignées blanches. Combien d'ulceres, qui ne sont que des suites de certaines excroissances, qu'on auroit abandonnées à la Nature, si l'on avoit prévû le danger & le contre-tems des remedes? Combien de ces excroissances, qu'on n'auroit point coupées, si l'on avoit sçû que la plaie, après un long pansement, se fût terminée par un cancer inopiné? Que d'ulceres simples, que l'on rend chancreux par l'usage des caustiques! On a vû tout un visage tomber en pourriture à cause des incisions

primâ fronte Causticis fuit exasperatum. Visa est exesa facies propter *Scarificationes* in eâ factas, ob Tumorem depressum Febris malignæ criticum. Erat in centro Tumoris macula nigrescens, ex quâ Gangrænam, solâ sectione curandam, conjecerat Chirurgus. Nonquamne in Hydrope, *scarificatis* Tibiis, invita sit occulti Saphenæ rami sectio; quam sequuntur pedum inflammatio, dolor acerbus, suppuratio qualis Ulcerum est? Nonne tunc etiam aliquoties, intra diem ab operatione, *gangrænoso* Scorbuto universa cutis maculatur? An in Bubonocele Intestini statum cognoscit ante sectionem Chirurgus? Nonne, frustra aperto tumore, aut perforatum, aut sphacelo affectum sæpe sæpius detegitur Intestinum? In Vulneribus Capitis, an semper humoris quæsiti loco respondet Terebratio? Nonne è contra pluries & incassum sæpe adhibetur? In Vesicæ morbis, ubi Cathetere exploranda est, Quilibetne potest indifferenter adhiberi Chirurgus? Estne Peritiori Catheteris insinuandi certitudo? Nonne ex violento, præcipiti, devio Cathetere, accidunt Vesicæ, Urethræ, Scroto, Testiculis, Inflammationes, Abscessus, Fistulæ? Unde, vel cita mors subsequitur; vel, diros inter dolores, lenta, sed tamen certa, venit. Immisso feliciter Cathetere, semperne certò dignoscit Chirurgus Vesicæ statum, Calculi præsentiam, speciem, molem, numerum, figuram? In Lithotomia, scitne Chirurgus se satis secasse, sufficienterve dilatasse Vesicam, habitâ Calculi ratione? Semperne suscipiendo Calculo idoneos eligit forcipes? Amplectiturne semper Calculum.

culum? Nonne, eodem aut fugiente, aut abſente, ipſamet aliquando Veſica à forcipibus prehenditur & mordetur? Ergo, fatendum eſt frequentem eſſe Chirurgo dubitandi locum. Incerti iſti operationum effectus & eventus non ſunt Chirurgorum crimina: Artis ſuæ nævi ſunt & maculæ, quibus demonſtratur modeſtiam in Ipſis requiri. Incertus, tam in operando, quàm in curando, Chirurgus vacillet ſemper: ſuas Medicus habeat ſollicitudines, ſua impedimenta. Sed Medicum Chirurgus ſuâ dexteritate juvat, Chirurgum confirmat Medicus ſuo conſilio. Ambo igitur ſui utriuſque conſortii neceſſitatem agnoſcere debent; ut quiſque debitum Religiosè & feliciter adimpleat munus.

inciſions, qu'on avoit faites ſur la jouë à l'occaſion d'un dépôt, qu'une fiévre maligne y avoit produit. Le Chirurgien, qui ignoroit que c'étoit une ſuite d'une maladie, prit une tache noire, qui étoit au centre de la tumeur, pour le ſigne d'une gangrene qui exigeoit des taillades. Dans les différens cas où l'on fait des ouvertures aux jambes, un Chirurgien peut-il toûjours éviter quelques rameaux de la Saphene; & lorſqu'il en rencontre de conſidérables, ne ſurvient-il pas dans ces parties une inflammation ſuivie de ſupuration, avec perte de ſubſtance, & tous les ſymptomes des ulceres rongeants; ou bien, dès le lendemain ne ſe répand-t'il pas par tout le corps des tâches plus ou moins grandes, & tout-à-fait ſemblables à celles de la gangrene ou du Scorbut? Qui que ce ſoit ne peut parer ces ſortes d'accidens. Quand il s'agit d'une deſcente dans l'aine, le Chirurgien peut-il ſçavoir l'état de l'Inteſtin, ſi ce n'eſt après l'avoir découvert par l'ouverture de la tumeur? S'il le trouve ou entier, ou troué, ou gangrené, il juge alors de l'utilité ou de l'inutilité de ſon opération. Dans les plaies de tête aplique-t-il toûjours le Trépan dans l'endroit où l'humeur eſt épanchée? N'eſt-il pas obligé de le réiterer, & quelquefois ſans venir à bout de ſon deſſein? Lorſqu'il s'agit de Sonder pour quelques maladies, prend-on le Premier Venu? Ne préfere-t-on pas le plus Employé à cette opération? Celui-ci même eſt-il ſûr de réuſſir? Eſt-il ſûr de ne pas violenter la Sonde, de ne la pas pouſſer trop vîte, & de ne pas faire de ces fauſſes routes, qui attirent ſur la Veſſie, le Conduit des urines, & les Parties cachées, des inflammations, des fiſtules, & d'autres accidens, que la mort ſuit de près, ou qui la précedent pendant quelques tems avec les douleurs les plus cruelles. S'il a le bonheur d'inſinuer la Sonde, Eſt-il ſûr que la veſſie ſe comporte bien? Peut-il dire qu'il y ait abſolument une Pierre, de quelle eſpece, de quelle groſſeur, & de quelle figure elle eſt; Si elle eſt ſeule, s'il y en a pluſieurs, & combien? Lorſqu'il vient à tailler: Sçait-il ſi ſon inciſion eſt aſſez grande, eu égard à la groſſeur de la pierre? Prend-il toûjours les Tenettes, qui conviennent? Peut-il compter que la pierre ne s'échapera pas, ou qu'elle ſe rencontrera ſous ſes tenettes, ou qu'en voulant la trouver ou l'attraper, il ne pincera & ne mordera pas, pour ainſi dire, la Veſſie avec les dens de ſes tenettes? Il faut donc renoncer au bon ſens, ou convenir que le Chirurgien n'eſt point certain Cependant cette ébauche des malheurs, qui lui arrivent, ne diminuë en rien les louan- [illegible] qu'on lui doit. On ne l'accuſe point, mais on l'avertit que ſon Art

a

a ses taches ; Plus le Public le louë , plus il doit être modeste. Il doit toûjours douter du succès de ses opérations & des effets de ses instrumens. C'est par cette conduite qu'il se distingue des simples Artistes , & qu'il approche du Médecin , qui craint toûjours de se tromper. La Main du Chirurgien est faite pour le Médecin ; Les Conseils du Médecin sont faits pour le Chirurgien. L'un & l'autre doivent donc reconnoître la nécessité de leur union , s'ils veulent chacun remplir leurs devoirs conformément aux regles de la Religion & aux Loix de l'humanité.

V.

LE long Métier , que celui de la Médecine ! C'est le seul , que Dieu ait créé pour les commodités sensibles du Genre humain. C'est l'art de bien vivre, de souffrir plus rarement ou plus facilement , & de faire connoître à chaque homme, autant qu'il est possible, l'heure & les momens de sa mort. C'est une espece de sagesse , que Dieu a mise dans l'homme lors de sa création. On s'en apperçoit par la conscience , on la sent par ses désirs , plus on a de Prudence , de Religion , & d'Esprit , mieux on la connoît. Les malades sont les premiers qui ayent entrepris de la mettre en usage. Enfin elle a donné le titre de Médecins aux personnes , qui se sont appliquées a observer particulierement ses effets. Tout dans cet Art n'est que spéculation , pensée & réflexion. Quelque chose, que fasse un Médecin , soit en ordonnant au malade ce qu'il doit faire par lui-même , soit en lui marquant ce qu'il peut exiger des Ministres de la Médecine , il ne fait alors que suivre sa conscience ; Ce n'est que sa propre pensée , qu'il applique au malade ; Il n'a d'autre Juge de ses desseins que Dieu seul , qui est Auteur de la Médecine , & qui seul connoît le fond des Cœurs. On doit donc regarder le Médecin comme un Homme que la Religion a fait pour le Peuple. C'est cet Homme, qui a appris aux autres la nécessité de certains secours artificiels, qui répugnent &

V.

ARs longa , quæ Medicina est : Ars sola à supremo Numine creata ad omne humani generis sensile commodum : Scientia est benè vivendi , rariùs aut faciliùs patiendi , nihilque negligendi, ut cognito , quantum potis est , die verè necessario , Quisque moriatur. Sapientiæ species est , unicuique homini infusa , intimo sensu percepta, desideriis probata, religiosiori , prudentiori , sagaciori aperta magis , ab Ægris priùs in usum promota , observata demum à Quibusdam hominibus , qui inde Medicorum nomen acceperunt. Tota in speculando occupatur. Qnidquid agat Medicus , sive præscribat quæ æger ipsemet præstare debet , sive declaret quæ ex Medicinæ Ministris exigi possunt ; illud omne merum est consilii genus , à mente sui consciâ procedens ; Pura est mentis cogitatio , pro supremo & unico Judice agnoscens Medicinæ auctorem Deum , qui solus Cogitationum scrutator est. Habendus ergo Medicus , tanquam Vir populi à Religione datus. Ut , quæ Naturæ nonnihil repugnant , salubriter tamen applicarenrur præsidia ; Medicus Eas invenit methodos , quæ Chirurgia & Pharmacia vocantur. Artes istæ non sunt partes Medicinæ quoad Chirurgum & Pharmacopôlam , sed unius respectu

pectu Medici, qui easdem solus peperit, auxit & perfecit. Secus, Gymnastica, Musica, ars Coquinaria, quibus Medicus sæpissime utitur ad sanandum, eodem sensu dicerentur etiam Medicinæ partes. Ergo Medici sunt supremi Chirurgiæ & Pharmaciæ custodes, primi Chirurgorum & Pharmacopœorum judices. Hi proinde & Illi pro Medicinâ facti sunt, Civibusque nunciati, Medico primùm suffragante. Ergo Pharmacopôla, qui à Medicis accepit medicaminum confectiones; Easdem tenetur servare, soláque Medicorum veniâ, nunquam ex ægrotantium votis, aut ex aliorum quorumcumque hominum postulatis vendere debet: Chirurgus pariter, quem edocuit Medicus, Manum suam suaque instrumenta tenetur continere; atque, nec ex ægri voluntate, nec ex semetipso, sed ex Medicorum consilio & jussu, eadem admovere debet. Sic Neuter, ubi mors aliqua contingit, homicidii torturæve Reus est. Sunt tamen occasiones, in quibus absente Medico agit Chirurgus. Sic, fortuito casu, vel in bello, aut jurgio inflicta Vulnera, graviores operationes nonnunquam illico requirunt; Ast isti casus non sunt censendi veri Morbi; sed mera Symptomata; Integris adhuc humoribus, non illicò internæ sæviunt causæ. Aliunde ista species Curationum, quas primis momentis soli suscipere coguntur Chirurgi, fit extra Medicinæ cancellos: nec nocet legibus à Chirurgo observandis. Alter enim quilibet casus postulat Medici præsentiam. Nata inde Regum nostrorum Edicta, Diplomata, sicut & Parisiensis Senatûs consulta, Quibus

& font violence en quelque sorte à la Nature. C'est lui, qui a trouvé les moyens de les employer avec sûreté, & qui en a formé deux Arts connus sous le nom de Chirurgie & de Pharmacie. Ces deux Professions considerées l'une dans la personne du Chirurgien & l'autre dans la personne de l'Apoticaire, ne sont point des parties de Médecine; Elles n'ont ce titre & ce caractere que dans le Médecin, qui réunit en sa personne les principes de ces deux Arts, & qui les a inventés tous deux, augmentés & perfectionnés. L'usage continuel que le Médecin en fait ne doit point les faire regarder comme des parties de la Médecine; autrement il faudroit y joindre aussi l'art de s'exercer, celui de chanter, ou de jouer des instrumens, & tous les métiers destinés à la préparation des alimens, parce que le Médecin s'en sert aussi tous les jours dans l'exécution de ses vûës. Suivant ces maximes il est incontestable que les Médecins sont les Souverains Conservateurs de la Chirurgie & de la Pharmacie; qu'ils sont les premiers Juges des Chirurgiens & des Apoticaires; que ces deux Etats sont institués pour la Médecine, & qu'ils ne sont reconnus du Public, que d'après le suffrage des Médecins. Il s'ensuit de là, ce qui se pratique dans presque tous les pays du monde: Que l'Apoticaire ayant appris du Médecin la composition & la préparation des remedes, ne devroit pas en disposer, qu'en vertu des ordonnances du Médecin, jamais de lui-même, ni à la réquisition du malade ou de quelqu'autre personne que ce pût être; Que le Chirurgien pareillement auquel le Médecin a montré les cas, où sa main & ses instrumens pourroient être nécessaires, ne devroit jamais les mettre en œuvre ni par condescendance pour les Malades

Malades, ni pour s'en tenir à sa propre opinion, mais toûjours après avoir consulté le Médecin, qui lors qu'un Malade meurt, rend les uns & les autres, par son Autorité, exemts des reproches d'homicide & d'empoisonnement. Il y a cependant des occasions où le Chirurgien peut agir sans le Médecin: Telles sont les blessures qui se font à la Guerre, ou qui sont les suites d'un malheur, d'une embuche, d'une querelle, ou d'un duël. On convient que dans la nouveauté de ces accidens un Chirurgien est obligé de faire sur le champ & de lui-même les plus grandes Opérations. Mais ces blessures, quelques graves qu'elles soient: ne sont point absolument de vraies Maladies, parce que les humeurs sont dans leur entier, & ne se sont ni assez dévelopées ni assez dérangées pour produire par elles-mêmes des effets intérieurs. D'ailleurs ces sortes de pansemens, que les Chirurgiens font dans les premiers instans, sont hors du ressort de la Médecine. Ils n'agissent que par une espece de néceſſité, qui contraint à la vérité, mais qui n'anéantit point, les loix qu'ils doivent observer dans tous les autres cas, qui demandent la présence du Médecin. Ces loix ont toûjours distingué parfaitement le Médecin d'avec le Chirurgien; aussi les Edits, les Ordonnances de nos Rois, & les Arrêts du Parlement n'admettent en matiere criminelle que comme des rapports d'avertissement, autrement dits dénonciatifs, ceux, qui ne sont faits que par des Chirurgiens, au lieu qu'ils joignent au procés comme pieces décisives les Rapports que les Médecins font conjointement avec les Chirurgiens, dans les cas de mort violente. Rien n'est plus juste que l'estime, que l'on a pour les Chirurgiens de nos jours. Mais plus on

bus sancitum est, ut in re Capitali, simplex Chirurgorum Relatio merè *Denunciativa* sit apud Judices; Ea verò quæ etiam Medici judicio munitur, *Decretoria* sit apud Eosdem. Non tam decantanda est hodierna Chirurgorum excellentia; Quæcunque demum illa sit, Eorum plùs proderit docilitas, quàm libertas. Qui contineri potest, non debet fieri Dominus. Ex hoc sapientioris in Politicâ arte regiminis præcepto fluxere antiqua Chirurgos inter & Scholam nostram Pacta & Conventa. Hoc innixa sunt Facultatis nostræ Statuta, Decretaque, sicut & Ordinis Chirurgorum Leges, & benè multi Civiles Ritus, Quibus humana conservatur Societas. Quandiu Christiana Civilisque vigebit Prudentia, Tandiu Medicorum erit in Chirurgos Dominii species, quod merè præsidium est. Inconcussa ergo manebunt Medicorum jura, Divina sunt. Triumphabit Medica Disciplina, quæ præciosum est Religionis Christianæ Donum. Medicus ergo ubique Chirurgum quæret. Hunc ducet semper ad Medicinæ fontes, nihil Ipsi falsi, nihil nimii, nihil inutilis oblaturus. Chirurgum dubitare coget; Huic lumen præferet, ipse tentabundus; Scopulos indigitabit; Regiones scalpello peragrandas monstrabit; Figet in corpore Humano tramites & metas. Sic fœderati Chirurgus & Medicus, dubii minùs, & in Curando feliciores, Deo servient & Hominibus: sic vera Chirurgo parabitur Laus: sic Medico debitus reddetur Honos.

Ergo Chirurgus non est Medico certior.

on ſent l'avantage de leur dexterité, plus on doit ſentir la néceſſité de leur ſubordination. Il ne faut point ſe faire un Maître de celui dont on doit l'être. Cette maxime de la plus ſage Politique eſt le fondement des Concordats paſſés entre la Faculté de Médecine, & la Communauté des Chirurgiens, & de pluſieurs Réglemens de Police, dont le but général eſt la ſanté du Genre humain. Tant que la Religion & le bon Ordre ſubſiſteront, il y aura toûjours cette eſpece de ſupériorité des Médecins ſur les Chirurgiens, laquelle n'eſt, à proprement parler, qu'une pure Protection. Les Droits des Médecins ſont de Droit divin, par conſéquent ils ſont immuables. La Diſcipline de cet Etat aura toûjours ſa même force, par ce qu'elle eſt un des premiers effets de la Religion Chrétienne. Le Médecin ſe fera donc un devoir continuel de prévenir le Chirurgien par toutes ſortes d'attentions; Il ne le quittera jamais; & il le conduira vers les ſources de la Médecine; pour ne lui Enſeigner que des choſes vraies, préciſes, & utiles. Il lui fera ſentir la néceſſité où ils ſont l'un & l'autre de douter & d'apréhender; Il lui préſentera toûjours les Lumieres, qui lui ſont néceſſaires, pour éviter les dangers des Opérations, pour connoître les parties qu'il convient d'ouvrir, celles, qu'il faut épargner. En un mot le Médecin lui marquera les Paſſages & les Bornes du Corps humain. Cet accord leur donnera à Tous deux, la proportion convenable de certitude & de ſuccès dans les opérations Chirurgiques. Ils rempliront par cette union les devoirs de la Religion & de l'Humanité. Le public ſatisfait, Louëra le Chirurgien comme il le mérite, & pour rendre au Médecin l'Honneur qui lui eſt dû, Il jugera Que

Le Chirurgien n'eſt pas plus certain que le Médecin.